

Déconfinement : Phase 2 (à partir du 02 juin 2020)

**Dispositions particulières relatives au fonctionnement du LPEM pendant la phase 2
(annexe aux règles générales de l'ESPCI)**

Lire attentivement et suivre rigoureusement les règles générales ESPCI. En particulier, ne pas venir en cas de symptômes COVID-19 (état grippal, toux, problèmes respiratoires...).

Venue.

-Les personnes ayant besoin d'utiliser dans leur trajet les transports en commun sont priées privilégier le télé-travail et ne travailler en présentiel qu'1 fois par semaine. Toutefois, la durée de présentiel peut être augmentée en cas de grande nécessité par décision du DU.

-Les vélos, trottinettes et autres moyens individuels de déplacement sont bienvenus ; ils doivent être rangés soit dans les emplacements communs prévus soit dans les bureaux ou salles de manip.

Organisation.

-Chacune de 10 équipes de recherche du laboratoire gère la présence de ses membres dans la limite des quotas attribués en remplissant le tableau interactif :

<https://distanciation.resa.espci.fr/>

-Si 24h avant le début d'une demi-journée de travail il reste de places/créneaux inoccupées, toute personne a le droit de s'y inscrire même s'il ne s'agit pas de quota de son équipe. Aucune présence en dehors des celles répertoriées dans le tableau n'est possible sans autorisation explicite du directeur du laboratoire.

Urgences.

Tous les membres d'équipes doivent avoir les contacts d'urgence dans leurs téléphones (la liste-type des contacts d'urgence est présentée à la fin du document). Au besoin, prévenir la conseillère de prévention de l'ESPCI Mme Nora Akli, tél. 0140795103, nora.akli@espci.fr

Présence dans les locaux.

-Pour toute personne le port d'un masque en tissu ou plus performant est obligatoire pendant 100% du temps de présence sur le site ESPCI, sauf en cas de travail isolé.

-Toute personne présente au LPEM doit avoir en sa possession un flacon individuel de gel hydro-alcoolique. Le lavage des mains avec le gel après l'usage des équipements partagés est obligatoire.

-Les règles de distanciation doivent être respectées.

-Tous les locaux et surfaces sont considérés comme potentiellement contaminés. L'utilisation de gants (y compris en tissu) est recommandée. Les claviers et souris d'ordinateurs partagés peuvent être recouvert de film (alimentaire) étirable qui est à retirer et à jeter après chaque usage.

-Les locaux doivent être aérés au moins 15 min x 3 fois par jour ; garder les portes et fenêtres ouvertes en permanence, si possible.

Destination et occupation des locaux.

-Les bureaux y compris les bureaux des doctorants doivent être occupés en respectant la densité maximale de 1personne/8m². En cas d'occupation multiple, le port de masque est obligatoire et la distance minimale de 2m est à respecter.

-Les salles de manip peuvent être occupées par plusieurs personnes en même temps, à conditions :

- A. Dans tous les cas : Respecter la densité maximale de 1personne/8m² et la distance de 2m ;
- B. Si l'occupation par 2 personnes : le port de masques chirurgicaux ou de plus performants est obligatoire ;
- C. Si l'occupation par plus de 2 personnes : le port de masques FFP2 sans valve ou de plus performants est obligatoire ; le port de gants est vivement conseillé.

-Les salles communes sont réservées aux réunions de travail qui sont désormais autorisées dans la limite de densité d'1personne/8m². Après chaque réunion, les salles doivent être aérées pendant au moins 20 minutes.

L'accès aux réfrigérateurs, machines à café et autres équipements partagés est provisoirement autorisé à condition de nettoyage par les usagers. En cas de non-respect des règles d'hygiène, l'interdiction d'usage peut être décidée.

Les présentes dispositions sont en vigueur pendant la phase 2 du déconfinement.

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Dimitri Roditchev, Directeur du LPEM